



COMITE SYNDICAL DU 16 JUILLET 2024 à CARENTAN-LES-MARAIS (*Saint-Côme-du-Mont*)

Secrétaire de séance : Maryse LE GOFF

DÉLIBÉRATION

CS 2024/66 Domaines de compétences par thème - Aménagement du territoire - Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 : Validations :

- des réponses aux recommandations de la commission d'enquête ;
- des statuts modifiés à insérer en annexe 5 du rapport de la charte ;
- de la version 4 du rapport de la charte 2025-2040, du plan de Parc, du rapport d'Évaluation Environnementale et de la note d'évolution de la charte suite aux différents avis

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 16 juillet 2024 à Carentan-les-Marais (*Saint-Côme-du-Mont*), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 9 juillet 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Pascal **MARIE** (*pouvoirs de Valérie LAISNEY et Sylvain LETOUZÉ*), Marianne **ROZET**, Pierre **VOGT**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**, Maryse **LE GOFF** (*pouvoir de Jean MORIN*), Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Aurélien **GIGAN** (CC Coutances Mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Jean-René **LECHÂTREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Marie-Agnès **HÉROUT** (Carentan-les-Marais), Dominique **JEANNE** (Néhou), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle – *pouvoir de Jean-Claude HAIZE*), Valérie **TORTEL** (Gorges)

avec voix consultative

Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche), Jean-Philippe **DESLANDES** (Conservatoire du Littoral - Délégué Rivages de Normandie), Jean-Louis **HARDY** (Chambre de Métiers de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique **FERREIRA**, Antoine **JEAN**, Valérie **LAISNEY**, Vanessa **LANCELLOT**, Sylvain **LETOUZÉ**, Florence **MAZIER**, Cédic **NOUVELOT**,

Pour les conseillers départementaux

Martine **LEMOINE**, Thierry **LETOUZÉ**, Jean **MORIN**



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Aurélien **MARION** (Appeville), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Xavier **BRUNETIÈRE** (Préfet de la Manche), Jean **RAMPON** (Sous-préfet de Cherbourg), Saïd **EL MANKOUCH** (Directeur du SYMEL), Pierrick **LIZOT** (Responsable technique du SYMEL), Henri **LEMOIGNE** (Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche), Jean-Denis **MESLIN** (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie), Antoine **AUBRY** (président du Syndicat de la Vire)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Arnaud **FEREY**

Nombre de votants : 25 membres + 4 pouvoirs

Soit un quorum de 29 membres sur 58

CS 2024/66 Domaines de compétences par thème - Aménagement du territoire - Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 : Validations :

- des réponses aux recommandations de la commission d'enquête ;

- des statuts modifiés à insérer en annexe 5 du rapport de la charte ;

- de la version 4 du rapport de la charte 2025-2040, du plan de Parc, du rapport d'Évaluation Environnementale et de la note d'évolution de la charte suite aux différents avis

Avancement de la procédure pour mémoire

- Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 30 avril au 30 mai 2024, la commission d'enquête a émis un avis favorable et 13 recommandations dans son rapport remis le 4 juillet 2024. Elle a par ailleurs souligné les grandes qualités du projets au regard des missions des Parcs.

Et pour la suite (des retards ont été pris à chaque étape de la procédure, une période hors classement, d'une durée à définir en 2024, devra probablement être envisagée) :

- Examen final de l'État été/automne 2024 ;

- Délibération/adhésion des collectivités au premier semestre 2025 ;

- Vérification de la légalité de la procédure et signature du décret fin 2025.

Les documents sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante : <https://parc-cotentin-bessin.fr/documents>



Les conclusions de l'enquête publique

63 contributions ont été apportées dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 avril au 30 mai 2024.

30 remarques concernent le développement de l'éolien dans le secteur du Plain et soulèvent la question de la sensibilité de cette zone au regard de son histoire et de la présence de nombreux sites mémoriels emblématiques.

Les autres questions portent sur la ressource en eau, la gestion de l'eau dans les marais, le périmètre d'études, la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie, la communication, l'animation notamment sur le territoire de la COCM. Le Procès Verbal de Synthèse, intégrant les réponses du Parc sera disponible en version numérique dès transmission par la commission d'enquête.

Les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique (annexe 1) ainsi que le tableau des réponses du Parc (annexe 2) sont joints au rapport.

La commission d'enquête a émis un avis favorable et a formulé 13 recommandations.

- 10 recommandations trouvent des réponses dans la charte ou dans des programmes en cours et n'appellent pas de modifications de la charte
- 1 recommandation rejoint une remarque formulée par l'Autorité environnementale, la précision sur le « label RAMSAR » est apportée dans le rapport de l'Evaluation Environnementale
- 2 recommandations portent sur l'éolien, en lien avec la trentaine d'observations dans l'enquête publique.

Les élus ont échangé sur cette question lors du Bureau du 28 mai 2024 et proposent :

- d'étendre la zone n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux projets aux secteurs du Plain et du Bessin ;
- d'introduire un paragraphe dans la mesure 23 pour limiter les risques de mitage : « Afin de limiter les risques de mitage du paysage et du cadre de vie des habitants, les projets comportant moins de quatre éoliennes feront l'objet d'un avis défavorable ».

Christelle CASTELEIN s'interroge sur les 2 centres d'enfouissement qui se situent sur le territoire du Parc. Joëlle RIMBERT, responsable du pôle « Aménagement, cadre de vie et développement » précise que la question est traitée dans la mesure 14 de la charte 2025/2040, le Parc est associé et consulté pour donner un avis dans ces types de projets. Pour mémoire, le Parc ne donne qu'un avis consultatif.

Marianne ROZET trouve dommage de ne pas prioriser les petits projets éolien dans des perspectives d'approvisionnement de proximité et de déconcentration de la production d'énergie..

Françoise PHILIPPE s'inquiète du positionnement sur le projet de Saint-Sauveur-le-Vicomte comportant deux éoliennes. Le paragraphe proposé pour limiter le mitage répond à cette préoccupation et un avis a été formulé en ce sens par le Bureau du 28 mai 2024 pour ce projet (information sur cet avis à l'ordre du jour de ce Comité syndical).

Anne HÉBERT rappelle qu'il est important de préserver la qualité des paysages et par conséquent de maîtriser le développement du grand éolien.

Hervé MARIE souligne que les parcs d'éoliennes offshore qui vont se développer seront plus performants.

Denis LETAN précise que le Parc comporte 5 parcs éoliens (soit 25 machines), les hauteurs des machines sont aujourd'hui d'environ 160 m.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les modifications de la charte ci-dessus

ADOPTÉ à 28 voix pour // 0 contre // 1 abstention



Les statuts modifiés

Plusieurs échanges ont eu lieu depuis septembre 2023 sur ces modifications. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises. Le Bureau a débattu lors des séances du 15 novembre 2023 et 28 mai 2024 et le Comité syndical a validé plusieurs points sur le principe dans sa séance du 13 décembre 2023.

Par ailleurs, les EPCI ont eu l'occasion d'évoquer la question des cotisations lors du Comité des territoires qui s'est réuni le 25 janvier 2024 et suite aux courriers transmis, à leur demande.

Enfin, les élus, issus du collège des communes, ont souhaité se réunir avant le Bureau du 28 mai 2024 et avant le Comité syndical du 16 juillet pour échanger sur le montant de la cotisation.

Vous trouverez le tableau récapitulatif des principaux points sur lesquels les discussions (annexe 3) ont portées, et le projet complet des statuts modifiés (annexe 4) .

Un travail de réorganisation des articles et des compléments concernant des références aux textes réglementaires sont également intégrés.

Le point validé :

- l'adhésion des communes nouvelles, partiellement classées, dans leur intégralité au Syndicat mixte

Joëlle RIMBERT présente les derniers points à valider :

- les modalités de représentation des communes à l'assemblée générale et de désignation au Comité syndical selon les modalités ci-dessous :

30 délégué(e)s communaux (dont 1 issu des communes de + 7 500 habitants)

Le corps électoral du collège des communes est constitué de la manière suivante :

Tranche 1 : < 1 000 habitants : 1 délégué

Tranche 2 : Entre 1 000 et 5 000 habitants : 2 délégués

Tranche 3 : > 5 000 habitants : 4 délégués

Répartition des communes	Nombre de communes	Nombre de délégué-es affectés	Nombre de délégué-es au total
Tranche 1 < 1 000 habitants	95	1	95
Tranche 2 Entre 1 000 et 5 000 habitants	18	2	36
Tranche 3 > 5 000 habitants	1	4	4
Potentiellement	114		135

La répartition des délégués communaux et des sièges au Comité syndical

Répartition des délégués communaux et des sièges au Comité syndical

Répartition 2024 des délégués communaux et de sièges au Comité syndical					
Secteurs	Nombre de communes	Nombre de délégués	Part : Nbre de délégués du secteur / nbre total de délégués communaux	Nombre de délégués potentiel (Part x 30 délégués au CS)	Nombre de sièges au Comité syndical
Est	21	23	0,17	5,11	5
Sud	15	19	0,14	4,22	4
Nord	35	42	0,31	9,33	9
Ouest	43	51	0,38	11,33	12
	114	135			30

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20240716-DELIB_CS2024_66-DE
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour chaque secteur, le calcul du nombre de siège au Comité syndical est réalisé selon les modalités suivantes :

- le nombre de délégués de chaque secteur / le nombre total de délégués communaux
- Ce ratio permet de calculer le nombre de siège à affecter par secteur au regard des 30 sièges à pourvoir
- Le chiffre obtenu est ramené à sa valeur entière selon les modalités suivantes :
 - * décimale < 0,49 : valeur entière inférieure (remplacé par < 0,50 : valeur entière inférieure)
 - * décimale > 0,50 ; valeur entière supérieure (remplacé par \geq 0,50 : valeur entière supérieure)
 - * En cas d'égalité des décimales et/ou pour atteindre le nombre des 30 délégués : c'est le secteur ayant le plus grand nombre de communes qui se voit affecter le siège restant.

- le nombre de siège au Bureau du Parc pour les communes selon leur taille

1 délégué issu des communes de + 7 500 habitants

- les cotisations des communes et des EPCI

Concernant la cotisation des communes

Benoit FIDELIN s'excuse auprès des élus de ne pas avoir pris suffisamment de temps pour échanger sur le montant de la cotisation des communes et que les modalités retenues pour échanger sont fondamentales pour prendre les bonnes décisions.

Lors de la réunion du groupe « statuts » le 18 avril dernier, les élus communaux ont souhaité un temps d'échanges sur le montant de la cotisation des communes dans le cadre de la révision de la charte. Ils se sont réunis 30 minutes avant la réunion du Bureau du 28 mai 2024 puis ont proposé que les délégués des communes se réunissent en amont du Comité syndical pour évoquer cette question de la cotisation et échanger sur l'organisation des réunions de secteur prévues à l'automne.

Différents points sont évoqués :

- l'augmentation de la cotisation communale : Jean-Marie POULAIN souligne que l'augmentation de la cotisation communale à 1,60 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) et indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1 représente 25 % de plus dans le budget des communes et qu'il serait préférable de partir sur un lissage sur 4 voir 5 ans.

- la dotation « Biodiversité et aménités rurales » : Benoit FIDELIN précise que la cotisation communale n'a subi aucune augmentation hormis l'indexation depuis le passage à l'Euro. Il rappelle aux élus que les communes classées dans un Parc naturel régional et répondant à un critère de population bénéficient, depuis 2022 de la dotation « Biodiversité et aménités rurales » d'un montant minimum de 3 000 € ce qui est largement supérieure à la cotisation des communes demandée par le Parc (pour rappel : 106 communes ont pu en bénéficier en 2023 représentant un budget pour l'État de 448 000 € ; en 2022, 77 communes en ont bénéficié représentant un montant de 143 837 €). Certes, on ne connaît pas la pérennité de cette dotation, mais il confirme qu'elle sera également versée aux communes en 2024.

Yann MOUCHEL regrette qu'aucun retour quant à l'utilisation de ces crédits ne soit demandé. Cette remarque est partagée par les élus. De plus, les communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000 bénéficie également d'une dotation spécifique.

- l'augmentation du nombre de délégués communaux au Bureau : Le président rappelle la nécessité de la participation et de l'implication des Départements et de la Région, leurs rôles dans le soutien du Parc est essentiel dans un contexte globalement difficile. Leur engagement bénéficie aux communes du territoire du Parc. Une modification de la répartition du nombre de membres par collège modifierait ces équilibres.

- l'organisation des réunions de secteur prévues à l'automne : les communes seront sollicitées en 2025 pour adhérer au Syndicat mixte. Un temps d'échanges et d'information sera prévu pour remobiliser les élus. 5 réunions d'information par secteur : Isigny Omaha Intercom, CC de la Baie du Cotentin, CA du Cotentin, CC Côte Ouest Centre Manche/CC Coutances Mer et Bocage, Saint-Lô Agglo et 1 supplémentaire en janvier (bilan avec des témoignages, sélection de 5/6 mesures de la charte et un support pour les participants, des éléments financiers : cotisation, dotation « Biodiversité et aménités rurales », relance de l'appel à projets « Ma commune en transition »)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Un flyer sera réalisé avec des chiffres du bilan à l'échelle du Parc et un zoom par secteur avec des éléments financiers détaillant les actions du Parc, le montant des aides (restauration du bâti en terre, plantations, MAEC, PSE, la dotation « Biodiversité et aménités rurales »...) que le Parc apporte aux communes.

Conformément aux statuts du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, validés au Comité syndical du 25 mai 2021 [extrait de l'article 15 : Le budget ... La participation des communes peut-être modifiée par le Comité syndical à la majorité de 2/3 des voix incluant la majorité des délégués des communes], le vote se déroule en 2 temps :

Le collège des communes après en avoir délibéré :

VOTE l'augmentation de la cotisation communale à 1,60 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) et indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

VOTE l'augmentation de la cotisation communale à 1,60 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) et indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1

ADOPTÉ à l'unanimité

Concernant la cotisation des EPCI

Le Comité des territoires du 25 janvier 2024 a échangé avec les présidents des EPCI ou leurs représentants sur la base d'une proposition du Bureau du 15 novembre 2023 d'augmenter la cotisation des EPCI à 0,90 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) indexé sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année N-1.

A la demande des Présidents des EPCI, un courrier a été transmis en février 2024 à chaque EPCI pour préciser le montant de la cotisation dans le cadre de la nouvelle charte ainsi qu'une convention cadre de coopération PNR/EPCI pour délibération et signature.

Henri LEMOIGNE, président de la CC Côte Ouest Centre Manche a fait part des difficultés budgétaires de la Communauté de communes et de l'impossibilité dans ce contexte d'accepter cette augmentation.

Les autres EPCI n'ayant pas manifesté de désaccord sur une augmentation à hauteur de 0,90 € et dans un souci d'équité, Benoit FIDELIN propose de fixer la cotisation intercommunale à 0,85 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) et indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1. Un courrier sera adressé au président de la CC Côte Ouest Centre Manche afin de lui faire part de cette décision.

Conformément aux statuts du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, validés au Comité syndical du 25 mai 2021 [extrait de l'article 15 : Le budget ... La cotisation des EPCI est établie par le Comité syndical à la majorité de 2/3 des voix incluant la majorité des délégués des EPCI], le vote se déroule en 2 temps :

Le collège des EPCI après en avoir délibéré :

VOTE l'augmentation de la cotisation intercommunale à 0,85 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) et indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

VOTE l'augmentation de la cotisation intercommunale à 0,85 €/habitant/an (à compter de la parution du décret) et indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année n-1

ADOPTÉ à l'unanimité

Marianne ROZET fait part aux élus d'une demande qu'elle a faite auprès de la Région d'augmenter la cotisation statutaire pour les 4 Parcs normands au regard de l'inflation et de l'évolution des projets et des équipes, en mettant en avant l'augmentation des cotisations des communes et des EPCI. La Région n'a pas validé cet amendement. Les élus la remercient pour cette demande.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Dans le cadre de la nouvelle charte, les statuts ont dû être révisés et modifiés. À leur lecture, Benoit FIDELIN informe les élus sur un point qui n'a jamais été appliqué pour le comptage des votes, celui qu'un élu régional et un élu départemental disposent chacun de 2 voix (soit 20 voix pour le collège de la Région et 20 voix pour le collège des Départements). Il précise qu'après vérification cela n'aurait pas remis en cause les décisions. En effet, les échanges et les débats se déroulent dans un bon état d'esprit et débouchent toujours sur des décisions constructives et consensuelles.
Le président remercie les élus de leur compréhension.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de statuts modifiés présenté ci-dessus
 - **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.
- ADOPTÉ à l'unanimité**

Les documents de la charte pour l'examen final des ministères

- La note d'évolution de la charte qui reprend les différentes réponses et modifications apportées suite aux avis du Préfet, du CNPN, de la Fédération des Parcs, de l'Autorité Environnementale et des commissaires enquêteurs (annexe 5).
- Le rapport de la charte : la version 4 comporte les modifications suivantes : demandées suite aux avis de l'Autorité Environnementale et des commissaires enquêteurs, l'intégration des statuts modifiés en annexe 5 du rapport de la charte et les signatures des Présidents des EPCI dans la convention cadre de coopération en annexe 16.
- Le plan de Parc : extension de la zone n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets éolien aux secteurs du Plain et du Bessin et ajouts des sigles pour les OGS d'Utah et de la Point du Hoc.
- Le rapport de l'Évaluation Environnementale : intégration des réponses suite aux recommandations de l'Autorité Environnementale validées le 15 novembre 2023.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les réponses aux recommandations de la commission d'enquête, les statuts modifiés et les documents de la charte (note d'évolution de la charte, rapport de la charte version 4, plan de Parc et rapport de l'Évaluation Environnementale version 2)
 - **ACCEPTE** de transmettre les documents de la charte à la Région et au Préfet pour l'examen final des ministères.
 - **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.
- ADOPTÉ à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 30 juillet 2024

Benoît FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponds d'Ouve - BP 137
Saint-Omer-en-Champagne
50500 CAÛRENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr